



SAINTES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024

Délibération

DAAJ/LK

2024 – 150 REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION EREQUA'SOL – ENSEMBLE POUR UNE REGIE DES QUARTIERS SOLIDAIRE

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 22

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAÏ Ammar, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, DEREN Dominique, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy

Excusés ayant donné pouvoir : 8

ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, BUFFET Martine à CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas à BARON Thierry, EHLINGER François à DEREN Dominique, MELLA Florent à CATROU Rémy, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, TERRIEN Joël à CALLAUD Philippe, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 5

BENCHIMOL-LAURIBE Renée, BETIZEAU Florence, CHABOREL Sabrina, DELCROIX Charles, TORCHUT Véronique

Secrétaire de séance : TOUSSAINT Charlotte

Date de la convocation : 07/11/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-115 du Conseil municipal du 17 septembre 2020 relative à la désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de l'association EREQUA'SOL,

Vu les statuts de l'Association EREQUA'SOL – Ensemble pour une Régie des Quartiers Solidaire en date du 28 mai 2018, notamment l'article 8,



Considérant que l'association Erequa'soL « Ensemble pour une Régie des Quartiers Solidaire » a les objectifs suivants :

- Contribuer à tisser les liens sociaux dans et entre les quartiers en mobilisant leurs habitants,
- Inventer de nouveaux modes de participation à la vie de la cité,
- Créer des activités, marchandes et non marchandes, supports d'emplois et favorisant le parcours d'insertion des habitants les plus en difficulté.

Considérant que lors du Conseil municipal du 17 septembre 2020 les élus suivants ont été désignés comme représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de l'association EREQUA'SOL :

- Thierry BARON
- Nicolas CARTIER
- Sophie DEBORDE

Considérant qu'en raison du désistement de Nicolas CARTIER, il convient de désigner un nouveau représentant de la Ville de Saintes pour siéger au sein l'Association EREQUA'SOL – Ensemble pour une Régie des Quartiers Solidaire,

Considérant que le groupe majoritaire « L'action, le cœur en plus ! » propose comme candidat : Monsieur JEDAT Günter,

Candidat que le groupe d'opposition « Saintes 2026, belle, durable, vivante » propose comme candidat : Monsieur ROUDIER Jean-Pierre,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 31 octobre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le principe d'un vote à main levée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



Considérant le dépôt des propositions de candidats suivantes :

Candidat proposé par Groupe majoritaire « L'action, le cœur en plus ! » : JEDAT Günter

Candidat proposé par Groupe d'opposition « Saintes 2026, belle, durable, vivante » :
ROUDIER Jean-Pierre

Il est ensuite procédé au vote à main levée :

Ont obtenu :

Candidats	Suffrages obtenus (en chiffres)	Suffrages obtenus (en toutes lettres)
JEDAT Günter	23	Vingt-trois
ROUDIER Jean-Pierre	5	Cinq

Abstentions : 2 (CATROU Rémy en son nom et celui de MELLA Florent)

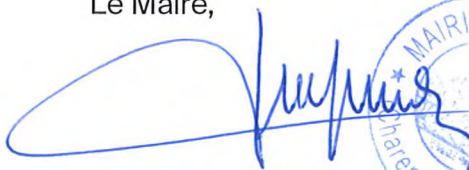
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Sur la désignation du représentant de la Ville de Saintes pour siéger au sein de l'Association EREQUA'SOL – Ensemble pour une Régie des Quartiers Solidaire :
Monsieur JEDAT Günter.

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,


Charlotte TOUSSAINT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.